

Bordereau de signature

DEC2016_0123



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	25/07/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	25/07/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-07-25)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN

DEC2016_ 0123

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES N° 2016/020 RELATIF A L'ACHAT DE MATERIEL ET DE LICENCES INFORMATIQUES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'article L.2122-22- 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché n°2016/020 relatif à la fourniture de matériel et de licences informatiques alloti comme suit :

Lot n° 1: 6 Stormshield.

Lot n° 2: 1 Serveur de stockage.

Lot n° 3: 30 clients légers.

Lot n° 4: 10 unités centrales, 10 écrans, 3 imprimantes et 4 ordinateurs portables

Lot n° 5 : 1 imprimante laser couleur.

Lot n° 6 : 3 ordinateurs portables.

Lot n° 7: Licences CALS.

VU l'avis de publicité mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 02/06/2016 sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N°449400, et sur le site MarchesOnline sous la référence N°2990561,

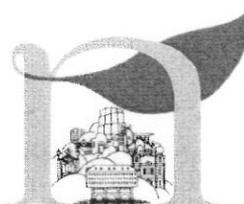
VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir :
Pour les lots N° 1, 3 et 7, Prix : 100% - Pour les lots N°2 et 6, Prix : 40% / Valeur Technique : 60% - Pour le lot N° 4, Prix : 60% / Valeur Technique : 40% - Pour le lot N°5, Prix : 80% / Valeur technique : 20%.

CONSIDERANT que onze plis dématérialisés ont été déposés, tous dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au mardi 21 juin 2016 à 12h00), que toutes les candidatures ont été admises, et que dès lors, quatre offres ont été analysées pour le lot N°1, que cinq offres ont été analysées pour les lots N°2 et 5, que huit offres ont été analysées pour les lots N°3 et 6, que dix offres ont été analysées pour le lot N°4, et que six offres ont été analysées pour le lot N°7,

CONSIDERANT qu'une offre pour lot N°1, deux offres pour les lots N°2 et 5, et trois offres pour les lots N°4 et 6, ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, que dès lors ces offres ont été déclarées non conformes,

CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse :
pour le lot n°1, est la proposition de la société CFI, pour le lot n°2, est la proposition de la société CFI, pour le lot n°3, est la proposition de la société AVANGARDE, pour le lot n°4, est la proposition de la société LID,

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016_ 0123
portant sur la conclusion du marché public n°2016/020.

pour le lot n°5, est la proposition de la société LID, pour le lot n°6, est la proposition de la société MEDIACOM, pour le lot n°7, est la proposition de la société LID,

CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie d'achat : « Fourniture » et l'unité fonctionnelle "Acquisition de matériel informatique", dont la valeur ne dépasse pas 90 000 Euros H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société CFI, sise 5-7 rue Pleyel – Bât Calliope – CS 40006 – 93200 Saint Denis :

- le marché public n°2016/020-01 relatif à la fourniture de 6 Stormshield SN200 avec packs « premium UTM Security pack 3 ans échange standard en upgrade des Netasq », pour un montant de 8.220,14 € H.T. soit 9.864,17 € T.T.C.
- le marché public n°2016/020-02 relatif à la fourniture d'un serveur de stockage NAS sans système d'exploitation, pour un montant de 3.744,63 € H.T. soit 4.493,56 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Il est conclu avec la Société AVANGARDE, sise Les Gémeaux BP 73- 15 rue Honoré Labande 98000 Monaco, le marché public n°2016/020-03 relatif à la fourniture de trente clients légers, pour un montant de 8.448,00 € H.T. soit 10.137,60 € T.T.C.

ARTICLE 3 : Il est conclu avec la Société LID, sise 41-43 rue des Laitières 94300 Vincennes :

- le marché public n°2016/020-04 relatif à la fourniture de dix unités centrales, dix écrans, trois imprimantes et quatre ordinateurs portables, pour un montant de 7.067,30 € H.T. soit 8.480,76 € T.T.C.
- le marché public n°2016/020-05 relatif à la fourniture d'une imprimante couleur laser, pour un montant de 1.759,00 € H.T. soit 2.110,80 € T.T.C.
- le marché public n°2016/020-07 relatif à la fourniture de licences CALS, pour un montant de 3.861,25 € H.T. soit 4.633,50 € T.T.C.

ARTICLE 4 : Il est conclu avec la Société MEDIACOM, sise BP 100 - 13382 Marseille Cedex 13, le marché public n°2016/020-06 relatif à la fourniture de trois ordinateurs portables, pour un montant de 2.996,91 € H.T. soit 3.596,29 € T.T.C.

ARTICLE 5 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

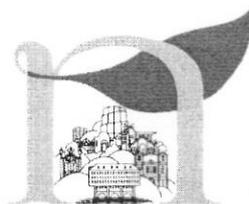
ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux titulaires des marchés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016_ **0123**
portant sur la conclusion du marché public n°2016/020.

ARTICLE 8 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **22 JUIL. 2016**

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le 1^{er} Maire-Adjoint


Anastasio DIOGO



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	25 JUIL. 2016	25 JUIL. 2016
Affiché le	25 JUIL. 2016	
Notifié le		
Publié le	25 JUIL. 2016	

3/3

